

BOURGEOISIE D'EVIONNAZ



COMPTES 2016

Comptes de fonctionnement		Comptes Charges	2016 Revenus	Budget Charges	2016 Revenus	Comptes Charges	2015 Revenus
02	Administration générale						
020	Administration des finances						
020.32	Intérêts passifs						
020.324.01	Intérêts débiteurs	60.57				64.55	
020.32	TOTAL Intérêts passifs	60.57				64.55	
020.35	Participation à des collectivités publiques						
020.352.01	Frais administratifs de la Municipalité	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
020.35	TOTAL Participation à des collectivités publiques	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
020.42	Revenus des biens						
020.424.02	Intérêts créditeurs		4.00				14.85
020.42	TOTAL Revenus des biens		4.00				14.85
020	TOTAL Administration des finances	1'060.57	4.00	1'000.00		1'064.55	14.85
02	TOTAL Administration générale	1'060.57	4.00	1'000.00		1'064.55	14.85

Comptes de fonctionnement		Comptes Charges	2016 Revenus	Budget Charges	2016 Revenus	Comptes Charges	2015 Revenus
80	Agriculture						
800	Agriculture						
800.31	Biens et services	775.10		1'000.00		737.90	
800.314.01	Rénovation chalet alpage de la Saufia						
800.31	TOTAL Biens et services	775.10		1'000.00		737.90	
800.42	Revenus des biens						
800.423.02	Location de terrains		4'443.00		4'500.00		4'493.00
800.42	TOTAL Revenus des biens		4'443.00		4'500.00		4'493.00
800.43	Contributions de tiers						
800.437.03	Finance versée par les propriétaires de bétail		775.10		1'000.00		737.90
800.43	TOTAL Contributions de tiers		775.10		1'000.00		737.90
800	TOTAL Agriculture	775.10	5'218.10	1'000.00	5'500.00	737.90	5'230.90
80	TOTAL Agriculture	775.10	5'218.10	1'000.00	5'500.00	737.90	5'230.90

Comptes de fonctionnement		Comptes Charges	2016 Revenus	Budget Charges	2016 Revenus	Comptes Charges	2015 Revenus
81	Sylviculture						
810	Sylviculture en général						
810.31	Biens et services						
810.314.01	Exploitation des forêts et triage forestier	66'411.55		70'000.00		63'097.55	
810.318.05	Assurances	193.05		200.00		192.30	
810.319.01	Autres dépenses	1'940.00		2'500.00		1'278.00	
810.319.05	Impôt cantonal - communal - IFD	1'283.95		1'000.00		1'218.05	
810.31	TOTAL Biens et services	69'828.55		73'700.00		65'785.90	
810.38	Attributions aux financements spéciaux						
810.380.01	Attribution au fonds de reboisement	10'646.40		9'800.00		18'128.35	
810.38	TOTAL Attributions aux financements spéciaux	10'646.40		9'800.00		18'128.35	
810.42	Revenus des biens						
810.422.04	Intérêts du fonds de reboisement		204.80		400.00		216.65
810.42	TOTAL Revenus des biens		204.80		400.00		216.65
810.43	Contributions de tiers						
810.435.03	Vente de bois		28'913.95		30'000.00		28'849.75
810.439.03	Autres recettes				100.00		
810.43	TOTAL Contributions de tiers		28'913.95		30'100.00		28'849.75

Comptes de fonctionnement		Comptes Charges	2016 Revenus	Budget Charges	2016 Revenus	Comptes Charges	2015 Revenus
810.46	Subventions acquises						
810.461.08	Subventions fédérale et cantonale		69'052.00		50'000.00		86'240.00
810.46	TOTAL Subventions acquises		69'052.00		50'000.00		86'240.00
810	TOTAL Sylviculture en général	80'474.95	98'170.75	83'500.00	80'500.00	83'914.25	115'306.40
81	TOTAL Sylviculture	80'474.95	98'170.75	83'500.00	80'500.00	83'914.25	115'306.40
	Total compte de fonctionnement	82'310.62	103'392.85	85'500.00	86'000.00	85'716.70	120'552.15
	Excédent de revenus ou de charges	21'082.23		500.00		34'835.45	

Comptes d'investissement		Comptes Dépenses	2016 Recettes	Budget Dépenses	2016 Recettes	Comptes Dépenses	2015 Recettes
81	Sylviculture						
810	Sylviculture en général						
810.50	INVESTISSEMENTS						
810.500.00	Achat de terrain	6'707.00					
810.50	TOTAL INVESTISSEMENTS	6'707.00					
810	TOTAL Sylviculture en général	6'707.00					
81	TOTAL Sylviculture	6'707.00					
	Total compte d'investissement	6'707.00					
	Investissements nets		6'707.00				

BILAN BOURGEOISIE

	AU 31.12.2016		AU 31.12.2015	
	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
Actifs				
CCP	63'153.23		61'623.53	
Raiffeisen c/c	77'446.05		77'478.85	
Raiffeisen Fonds de reboisement	167'604.75		149'484.10	
c/c Municipalité	3'003.95		0.00	
Débiteurs	32'804.00		13'335.00	
Actifs transitoires	11'285.00		22'349.50	
Impôt anticipé à récupérer	73.08		191.90	
Titres	1'700.00		1'700.00	
Bâtiments	1.00		1.00	
Forêts	2'243'364.20		2'236'657.20	
Biens-Fonds	1.00		1.00	
Alpages - pâturages	5'000.00		5'000.00	
Routes et chemins bourgeoisiaux	1.00		1.00	
Passifs				
Créanciers		16'683.25		14'490.70
Passifs transitoires		3'693.00		0.00
Fonds revalorisation des forêts		1'906'741.00		1'906'741.00
Fonds de reboisement		178'118.05		167'471.65
Fortune nette				
Excédent actif au 01.01.		479'119.73		444'284.28
Excédent de recettes		21'082.23		34'835.45
		500'201.96		479'119.73
	<u>2'605'437.26</u>	<u>2'605'437.26</u>	<u>2'567'823.08</u>	<u>2'567'823.08</u>

Annexe au compte annuel au 31.12.2016 : néant

RAPPORT DES REVISEURS SUR LES COMPTES ANNUELS 2016 A L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DE LA BOURGEOISIE D'EVIONNAZ

En notre qualité de réviseurs selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 (ci-après LCo) et selon les articles 72 à 75 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004 (ci-après Ofinco), nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de la Bourgeoisie d'Evionnaz comprenant le bilan, le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil bourgeoisial

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux prescriptions des articles 74 et ss de la LCo ainsi que de l'Ofinco incombe au Conseil bourgeoisial. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil bourgeoisial est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de la LCo et de l'Ofinco et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et Ofinco) et aux règlements y relatifs.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo et des articles 72 et 73 de l'Ofinco et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément aux dispositions légales et à la Norme d'audit suisse 890, nous constatons que, même si la Bourgeoisie ne dispose pas formellement d'un règlement d'organisation interne, elle a défini ses règles de compétences financières et applique le principe de signature collective pour le contrôle et le règlement de ses dépenses.

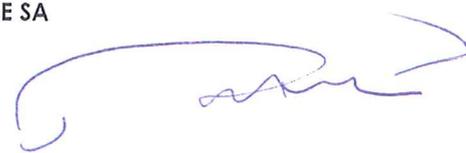
Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco ;
- l'endettement net de la Bourgeoisie est nul et que, durant l'exercice, la fortune nette a augmenté ;
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements ;
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

ECSA FIDUCIAIRE SA


Jean-Marc Bruttin


Patrice Héritier
(réviseur responsable)

Sion, le 15 mai 2017